

Kasernenstrasse 23 8004 Zürich CHE-107.723.519 MWST T+41 44 269 70 50 info@swissperform.ch swissperform.ch Gesellschaft für Leistungsschutzrechte Société pour les droits voisins Società per i diritti di protezione affini Societad per ils dretgs vischins Ces champs seront remplis par SWISSPERFORM

Référance -10F Numéro de membre



- Remplir le formulaire dans tous ses détails et le renvoyer par courriel.
- Agences: veuillez joindre une procuration de représentation et une copie officielle d'une carte d'identité de l'artiste.
- Après vérification par SWISSPERFORM, vous recevrez un e-mail vous invitant à signer électroniquement.

## Mandat de gestion

pour les producteurs (mandants)
de phonogrammes (droits acquis, cession internationale)
et/ou contrat d'autorisation de perception
des redevances pour les producteurs de phonogrammes

entre	et
SWISSPERFORM	Prénom
Société pour les droits voisins	
Kasernenstrasse 23	Nom
8004 Zurich	Rue , n°
	Supplément d'adresse
	NPA / Localité
•	Pays

# I. Renseignements généraux sur le manant et/ou le bénéficiaire de l'autorisation de perception

a)	Données personnelles ou de l'entreprise		
	Nationalité / pays de siège		
	Date de naissance / création		
	Forme juridique		
	Téléphone		
	Cellulaire		
	E-mail		
	Site web		
b)	Renseignements sur le représentant (si vous en avez un)		
	Prénom	Nom	
	Supplément de nom	Adresse	<b>&gt;</b>
	Complément	NPA	
	Ville	Pays	,
	Téléphone	Cellulaire	
	E-mail	Site web	
c)	Aufnahmen		
	Pour nous déclarer vos droits à des enregistrements ou recevoir de	es rémunérations	
	basées sur votre chiffre d'affaires, cliquez sur le bouton.		
٦١.	Membre de sociétés de gestion étrangères suivantes pour les d		
d)		roits voisins	
	Nom de la société		
	Depuis quand		
	Pour quel pays / territoire		

## II. Renseignements pour la répartition des recettes

#### a) Adresse de paiement

Institut financier		
N° de compte		
Au nom de *		
N° IBAN *		
Code BIC/SWIFT **		

### b) Renseignements en cas d'assujettissement à la TVA \*

Le mandant est immatriculé comme suit au registre de l'Administration fédérale des contributions :

N° de TVA

#### Dénomination

<sup>\*</sup> champ obligatoire \*\* champ obligatoire si l'adresse de paiement est à l'étranger

<sup>\*</sup> Un assujettissement peut découler des raisons suivantes : chiffre d'affaires annuel qui exclut la libération de l'assujettissement (actuellement CHF 100'000.–) ; renonciation à la libération de l'assujettissement ; choix d'imposer p. ex. ses prestations culturelles.

#### A. Dispositions contractuelles pour les mandants

#### 1. Déclaration de cession et engagement à gérer

Le mandant charge SWISSPERFORM, pour la durée du présent contrat, de gérer à titre fiduciaire les droits ou droits à rémunération qu'il détient actuellement et dont il disposera à l'avenir conformément à la loi sur le droit d'auteur (LDA) à titre de producteur, droits qui doivent être exercés par une société de gestion ou collectivement, de quelque autre manière que ce soit.

Dans la mesure où cela est nécessaire pour atteindre le but visé, le mandant cède à SWISSPERFORM les droits ou droits à rémunération énumérés ci-après et charge SWISSPERFORM de les gérer à l'échelle mondiale selon les dispositions de ses statuts et règlements ainsi que du mandat de gestion. SWISSPERFORM déclare accepter cette cession.

- a) le droit de retransmettre des émissions simultanément et sans modification (art. 22 en relation avec l'art. 38 LDA);
- b) le droit de réception publique d'émissions (art. 22 en relation avec l'art. 38 LDA);
- c) le droit d'utiliser des phonogrammes et vidéogrammes disponibles sur le marché conformément à l'art. 35 LDA;
- d) le droit de location de phonogrammes et de vidéogrammes (art. 13 en relation avec l'art. 38 LDA);
- e) le droit de produire ou d'importer des supports vierges et d'autres supports de mémoire ou appareils propres à l'enregistrement (art. 20, al. 3 en relation avec l'art. 38 LDA);
- f) le droit d'utiliser des enregistrements à des fins pédagogiques (utilisation scolaire; art. 19 et art. 20, al. 2 en relation avec l'art. 38 LDA);
- g) le droit d'utiliser des enregistrements à des fins d'information interne et de documentation (utilisation au sein des entreprises ; art. 19 et art. 20, al. 2 en relation avec l'art. 38 LDA) ;
- h) le droit de confier la réalisation de copies d'enregistrements à des tiers pour l'usage privé ainsi que de mettre à disposition la possibilité de copie et la capacité de mémoire à des fins privées (art. 19 et art. 20, al. 2 en relation avec l'art. 38 LDA);
- i) le droit d'utiliser des enregistrements d'archives des organismes de diffusion conformément à l'art. 22a en relation avec l'art. 38 LDA;
- j) le droit de mettre à disposition des enregistrements diffusés conformément à l'art. 22c en relation avec l'art. 38 LDA;
- k) le droit de reproduire des phonogrammes et vidéogrammes disponibles sur le marché à des fins de diffusion (art. 24b en relation avec l'art. 38 LDA);
- l) le droit de reproduire des enregistrements publiés sous une forme accessible aux personnes atteintes de déficiences sensorielles (art. 24c en relation avec l'art. 38 LDA);
- m) les droits ou droits à rémunération pour toutes les autres utilisations pour lesquelles la loi prévoit actuellement ou prévoira à l'avenir la gestion collective obligatoire.

#### 2. Limitation territoriale possible

Le mandant **a la possibilité de limiter** territorialement la cession de ses droits ou droits à rémunération en choisissant l'une des trois variantes ci-après. Une telle limitation signifie que SWISSPERFORM n'est pas habilitée à exercer, par l'intermédiaire de sociétés sœurs, les droits ou droits à rémunération du mandant dans les pays exclus et qu'elle n'est pas non plus chargée de le faire. En outre, le mandant **n'a pas droit,** pour les pays qu'il a exclus, **à des redevances augmentées,** comme celles qui peuvent résulter de la rémunération d'utilisations à l'étranger sur la base de contrats dits de non-échange conclus avec des sociétés sœurs étrangères.

Veuillez cocher une des deux variantes.

Le mandant ne procède à aucune limitation territoriale.

Le mandant opte pour une limitation territoriale en fonction de l'une des trois variantes suivantes.

#### Variante 1: « Monde entier sauf »

Le mandant exclut les pays suivants de la cession de ses droits ou droits à rémunération :

#### Variante 2 : « Région plus »

Le mandant limite la cession de ses droits ou droits à rémunération à la Suisse et à la Principauté de Liechtenstein ainsi qu'aux pays suivants:

#### Variante 3: « Région »

Le mandant **limite** la cession de ses droits ou droits à rémunération à la Suisse et à la Principauté de Liechtenstein.

## B. Dispositions contractuelles pour les bénéficiaires de l'autorisation de perception

#### 1. Autorisation de perception valable

Le soussigné déclare qu'il dispose d'une **autorisation** sur les enregistrements déclarés et qu'il est donc **habilité à encaisser les rémunérations** de SWISSPERFORM.

#### 2. Engagement

Le bénéficiaire de l'autorisation de perception garantit qu'il dispose d'une autorisation sur les enregistrements qu'il a revendiqués et qu'il est donc habilité à encaisser les rémunérations de SWISSPERFORM. Il garantit par ailleurs qu'il ne déclare son autorisation qu'en rapport avec des enregistrements protégés (délai de protection non encore échu conformément à l'art. 39 LDA et respect de la réserve de réciprocité conformément à l'art. 35, al. 4 LDA).

#### 3. Indemnisation

Le bénéficiaire de l'autorisation de perception libère SWISSPERFORM des prétentions de tiers eu égard aux droits de producteur pour des enregistrements déterminés et s'engage à indemniser SWISSPERFORM.

### C. Dispositions contractuelles pour les mandants et / ou les bénéficiaires de l'autorisation de perception

#### 1. Conditions générales de gestion

Les détails ainsi que les droits et obligations réciproques découlant du présent contrat résultent des **Conditions générales de gestion** en annexe, qui font **partie intégrante** du contrat.

Le mandant et/ou le bénéficiaire de l'autorisation de perception atteste par sa signature avoir **lu** et **compris** les Conditions générales de gestion en annexe et les **accepter.** 

### 2. Modification des Conditions générales de gestion

SWISSPERFORM peut en tout temps apporter des **modifications** aux Conditions générales de gestion. Pour être valables, ces modifications doivent avoir été adoptées à la fois par le comité de SWISSPERFORM et par les groupes d'experts concernés. SWISSPERFORM envoie les Conditions générales de gestion modifiées au mandant et/ou au bénéficiaire de l'autorisation de perception par courrier postal ou électronique au moins 60 jours avant leur entrée en vigueur. Si le mandant et/ou le bénéficiaire de l'autorisation de perception **n'est pas d'accord** avec les modifications, il a le droit de résilier le présent contrat **dans les 30 jours à compter de leur remise** pour le jour précédant leur entrée en vigueur. Si le mandant et/ou le bénéficiaire de l'autorisation de perception **ne fait pas usage** de ce droit de résiliation, les modifications des Conditions générales de gestion sont considérées comme **approuvées** par le mandant et/ou le bénéficiaire de l'autorisation de perception et deviennent **contraignantes** pour les deux parties contractantes à compter de la date de l'entrée en vigueur.

#### 3. Droit applicable et for

Le présent contrat est régi exclusivement par le droit matériel suisse.

Si le mandant et/ou le bénéficiaire de l'autorisation de perception a son domicile ou son siège à l'étranger, **Zurich** est le lieu d'exécution et le for exclusif pour tout litige résultant du présent contrat. Dans tous les autres cas, le for est déterminé par la loi.

- Agences: veuillez joindre une procuration de représentation et une copie officielle d'une carte d'identité de l'artiste. Vous n'avez pas besoin de signer le contrat maintenant.
- Après vérification par SWISSPERFORM, vous recevrez un e-mail vous invitant à signer électroniquement.